



## COMMISSION SPORTIVE

### DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -  
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [sforey@yonne.fff.fr](mailto:sforey@yonne.fff.fr)

PV 111 SP 32

### PV de la Commission Sportive du 17.12.2024

**Président** : M. Didier SCHMINKE

**Présents** : Madame Florence VIÉ, Messieurs Vincent CABIN et Mickaël ROMOJARO,

**Assiste** : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

### Changements dates, horaires, terrains

#### **Match 29805865 du 14.12.2024 Gâtinais 1 – Champigny 1 U15 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note de l'arrêté municipal de la commune de Jouy interdisant les rencontres jusqu'au 12 janvier 2025,
- Donne ce match à jouer le 21 décembre 2024 à 15h00 sur les installations de Champigny.

#### **Match 29805879 du 18.12.2024 Ent. St Clément/Font/Malay 1 – Jeunesse Sénonaise U15 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande par courriel du club de Sens Jeunesse, via leur adresse officielle, de reporter la rencontre,
- Prend note du courriel du club de St Clément, via leur adresse officielle, indiquant refuser la demande de report,
- Maintient la programmation ce mercredi 18 décembre à 15h30.

#### **Match 29830628 du 14.12.2024 Avallon 1 – Joigny 1 U18 Départemental 1**

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de Joigny et Avallon, via leurs messageries officielles, demandant de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 1<sup>er</sup> mars 2025 à 16h00.

#### **Match 28884927 du 15.12.2024 St Denis Les Sens 2 – Gâtinais 1 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Prend note de l'arrêté municipal de la commune de Thorigny sur Oreuse interdisant les rencontres les 14 et 15 décembre 2024,
- Donne ce match à jouer le 2 février 2025 à 14h30.

#### **Match 28886382 du 15.12.2024 Vermenton 2 – Avallon 3 Départemental 3 Gp D**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Avallon, en date du vendredi 13 décembre, demandant de reporter la rencontre,
- Prend note du courriel de Madame Florence BRUNET, élue du District d'astreinte ce week end, confirmant le report,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 16 février 2025 à 14h30

- Amende 5.22 de 30€ au club d'Avallon pour Demande tardive de report en Seniors (moins de 5 jours avant la rencontre).

## Match non joué

### Match 28886381 du 15.12.2024 Magny 3 –St Sauveur Mo 1 Départemental 3 Gp D

La commission,

- Prend note du courriel du club de Magny, nous informant de l'arrêté municipal de la commune de Magny interdisant les rencontres les 14 et 15 décembre 2024,
- Donne ce match à jouer le 2 février 2025 à 14h30.

## Forfait

### Match 29809762 du 14.12. 2024 Aillant 1 – AJ Auxerre 3 U15 U13 F Départemental

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Aillant en date du 13 décembre 2024 indiquant faire forfait pour la rencontre du 14.12.2024 contre l'AJ Auxerre,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Aillant 1 au bénéfice de l'équipe d'AJ Auxerre 3,
- Score : Aillant 1 = 0 but, - 1 point – AJ Auxerre 3 = 3 buts, 3 points,
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club d'Aillant (amende 6.11).

### Match 29825351 du 18.12. 2024 St Sérotin 1 – St Denis Les Sens 1 U13 Départemental 3 Gp A

La commission,

- Prend note du courriel du club de Saint Denis Les Sens en date du 17 décembre 2024 indiquant faire forfait pour la rencontre du 18.12.2024 contre St Sérotin,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Saint Denis Les Sens au bénéfice de l'équipe de Saint Sérotin,
- Score : Saint Sérotin 1 = 3 buts, 3 points - Saint Denis Les Sens 1 = 0 but, - 1 point
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club de Saint Denis Les Sens (amende 6.11).

### Match 29825420 du 18.12. 2024 Quarré St Germain 1 – Asquins Montillot 1 U13 Départemental 3 Gp

E

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Asquins Montillot en date du 15 décembre 2024 indiquant faire forfait pour la rencontre du 18.12.2024 contre Quarré St Germain,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats jeunes,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Asquins Montillot 1 au bénéfice de l'équipe de Quarré St Germain,
- Score: Quarré St Germain 1 = 3 buts, 3 points - Asquins Montillot 1 = 0 but, - 1 point
- Amende de 30€ pour forfait déclaré jeunes au club d'Asquins Montillot (amende 6.11).

### **Match 29162043 du 14.12. 2024 Mont Saint Sulpice 2 – Sergines 2 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sergines en date du 13 décembre 2024 indiquant faire forfait pour la rencontre du 14.12.2024 contre Mont Saint Sulpice,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Sergines au bénéfice de l'équipe de Mont Saint Sulpice 2
- Score : Mont Saint Sulpice 2= 3 buts, 3 points – Sergines 2 = 0 but, - 1 point
- Amende de 50€ pour forfait déclaré Seniors au club de Sergines (amende 6.10).

## **Réserve**

### **Match 28281420 du 15.12. 2024 Migennes 2 - Champlost 1 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note des courriels de Madame Léa MAZZA, Arbitre de la rencontre et Adelino DAS NEVES, Délégué officiel indiquant qu'une réserve technique a été déposée par l'équipe de Migennes,
- Constate que la réserve technique n'est pas inscrite sur la feuille de match,
- Demande au club de Migennes de la reformuler par écrit pour le lundi 23 décembre 2024, délai de rigueur.

### **Match 28281419 du 15.12. 2024 Joigny 2 - Mont St Sulpice 2 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Joigny, via leur adresse officielle, fournissant une feuille annexe à la feuille de match sur laquelle une réserve d'avant match a été déposée,
- Réserve d'avant match déposée du club de Joigny en date du 15.12.2024 rédigée de la manière suivante : *« je soussigné Monsieur NERESTAN Loïc, capitaine de l'US Joigny, pose réserve sur l'ensemble des joueurs du Mont Saint Sulpice, susceptible d'avoir un nombre supérieur de mutation et de mutation hors période autorisée ».*

*La commission, vu les pièces au dossier,*

- Jugeant en premier ressort,
- Prend note de la confirmation de réserve par le club de Joigny en date du 16 décembre 2024, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- En application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- Dit la réserve d'avant match du club de Joigny recevable en la forme,
- En application de l'article 160 des R.G. : Article 160 des RG :

*« 1 : Dans toutes les compétitions officielles, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.*

*2 : Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. »*

*En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum. »*

- Après vérification des licences des joueurs de Mont Saint Sulpice 1,
- Attendu que 3 joueurs de l'équipe de Mont Saint Sulpice ont muté dont 2 hors période,
- Dit la réserve d'avant match du club de Joigny non fondée,
- Confirme le résultat : Joigny 2 = 1 – Mont Saint Sulpice 1 = 2,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club de Joigny de la somme de 32 € - frais de dossier - confirmation de réserve (amende 4.01).

### **Match 28884925 du 17.11. 2024 Sens FP 2 - Gâtinais 1 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Prend note des courriels du club de Sens FP, via leur messagerie officielle, en date des 26 et 29 novembre 2024, ainsi que le courriel du 16 décembre répondant à la demande de la Commission sportive,
- Prend acte de la demande d'évocation du club de Sens FP libellé ainsi : *« je soussigne Bouyalig Bidal capitaine des francos portugais demande une evocation sur ce match sur la qualification et participation d'un joueur non identifié sur la feuille de match . »*
- Vu les articles 186 et 187 des RG de la FFF,
- Rappelle que *« la mise en cause de la qualification et /ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1. Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti. »*
- Dit la demande d'évocation du club de Sens FP recevable sur la forme,
- Laisse la possibilité au club de Gâtinais et à Monsieur Guillaume DUVOIE, Arbitre de la rencontre, de fournir leurs observations sur la présence d'un onzième joueur sur le terrain, portant le numéro 11 et non inscrit sur la feuille de match, et ce, pour le lundi 23 décembre 2024, délai de rigueur,
- Demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Sens FP de la somme de 32€ (4.01- frais dossier - confirmation de réserve).

### **Match 29161871 du 13.10.2024 Ent Vsfp 2 Serein 2- Monéteau 2 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Reprend son PV 82 SP 19 du 29 octobre 2024,
- Prend note que la réserve de Vergigny St Flo Port 2/Serein 2 était fondée
- Demande au secrétariat en charge de la comptabilité de débiter le compte du club de Monéteau de la somme de 32 € - frais de dossier- confirmation de réserve (amende 4.01) pour en créditer le compte du club de Vergigny St Flo Port.

**La commission sportive, constatant un nouveau dysfonctionnement majeur des outils informatiques fédéraux, et tout particulièrement la FMI, décide de ne pas amender les clubs n'ayant pu utiliser l'application dédiée.**

**Match 29845713 du 14.12.2024 Chablis 2 – ECN /Avallon 2 U13 Départemental 3 Gp G**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Chablis,
- Enregistre le score : Chablis 2 = 0 – ECN/Avallon 2 = 16

**Match 29825368 du 14.12.2024 Jeunesse Sénonaise 2 – Onze St Clément 1 U13 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Sens Jeunesse,
- Enregistre le score : Jeunesse Sénonaise 2 = 13 – Onze St Clément 1 = 1

**Match 29805945 du 14.12.2024 Charbuy Fleury 2 – GJ Armançon 1 U15 Départemental 2 Gp C**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Charbuy Fleury,
- Enregistre le score : Charbuy Fleury 2 = 6 – GJ Armançon 1 = 0

**Match 29809761 du 14.12.2024 Joigny 1 – Chablis 1 U15 U13 F**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Joigny,
- Enregistre le score : Joigny 1 = 1 – Chablis 1 = 3

**Match 29830690 du 30.11.2024 Charny 1 – Auxerre SC 1 U18 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note des courriels de Monsieur Abdelfattah CHIHI, arbitre de la rencontre, et du club de Charny,
- Enregistre le score : Charny 1 = 2 – Auxerre SC = 3
- Remercie le club de Charny d'avoir tout mis en œuvre pour récupérer les informations,
- Amende de 50€ (amende 5.26) au club d'Auxerre SC pour Non Envoi de document ou renseignement demandé par le District de l'Yonne de Football dans les délais impartis.

**Match 29830692 du 14.12.2024 Ent. Courson /Toucy 1 – Ent. Toucy/Saints/Co U18 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Courson,
- Enregistre le score : Ent. Courson /Toucy 1 = 0 – Ent. Toucy/Saints/Co = 7

**Match 29831037 du 07.12.2024 Varennes 1 – Ent. Chablis/Serein 1 U18 Départemental 2 Gp C**

La commission,

- Prend note des courriels des clubs de Varennes et Chablis, via leurs messageries officielles,
- Enregistre le score : Varennes 1 = 2 – Entente Chablis Serein 1 = 2

**Match 28261880 du 15.12.2024 ECN 1 – Appoigny 2 Départemental 1**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'ECN
- Enregistre le score : ECN 1 = 0 – Appoigny 2 = 0

**Match 28261881 du 15.12.2024 Monéteau 1 – Héry Départemental 1**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Monéteau
- Enregistre le score : Monéteau 1 = 4 – Héry 1 = 0

**Match 28261882 du 15.12.2024 Malay Le Grand 1 – Champs sur Yonne 1 Départemental 1**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Malay Le Grand,
- Enregistre le score : Malay Le Grand 1 = 3 – Champs Sur Yonne 1 = 2
- Rappelle au club de Champs sur Yonne de respecter les installations sportives et notamment les vestiaires qu'il convient de rendre propres et rangés.

**Match 28261883 du 15.12.2024 Varennes 1 – UF Tonnerrois 1 Départemental 1**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Varennes,
- Enregistre le score : Varennes 1 = 3 – UF Tonnerrois 1 = 4

**Match 28280227 du 15.12.2024 Aillant 1 – St Denis Les Sens 1 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Aillant
- Enregistre le score : Aillant 1 = 1 – St Denis Les Sens 1 = 2

**Match 28280232 du 15.12.2024 St Sérotin 1 – Vinneuf Courlon 1 Départemental 2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de St Sérotin,
- Enregistre le score : St Sérotin 1 = 1 – Vinneuf Courlon 1 = 4

**Match 28949621 du 15.12.2024 Avallon 2 – Courson 1 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Avallon
- Enregistre le score : Avallon 2 = 0 – Courson 1 = 0

**Match 28949537 du 15.12.2024 Vermenton 1 – Tanlay 1 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Vermenton,
- Enregistre le score : Vermenton 1 = 5 – Tanlay 1 = 3

**Match 28884928 du 15.12.2024 SC Sénonais 1 – Malay Le Grand 2 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de SC Sénonais,
- Enregistre le score : SC Sénonais 1 = 1 – Malay Le Grand 2 = 1

**Match 28887455 du 15.12.2024 Villeneuve 1 – Sens FP 2 Départemental 3 Gp A**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Villeneuve
- Enregistre le score : Villeneuve 1 = 0 – Sens FP 2 = 0

**Match 29161904 du 15.12.2024 Appoigny 3 – Cerisiers 2 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Appoigny,
- Enregistre le score : Appoigny 3 = 3 – Cerisiers 2 = 3

**Match 29162042 du 15.12.2024 Ent. VSFP 2/ Serein 2 – Aillant 2 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Vergigny,
- Enregistre le score : Ent. VSFP 2/ Serein 2 = 0 – Sens FP 2= 5

**Match 29222918 du 15.12.2024 Champs sur Yonne 2 – Neuvy Sautour 1 Départemental 3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champs sur Yonne,
- Enregistre le score : Champs sur Yonne 2 = 3 – Neuvy Sautour 1= 1

**Match 28886380 du 15.12.2024 Coulanges la Vineuse 2 – Serein 1 Départemental 3 Gp D**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Coulanges La Vineuse,
- Enregistre le score : Coulanges la Vineuse 2 =3 – Serein 1= 1

**Match 28886379 du 15.12.2024 Andryes 1 – Toucy 3 Départemental 3 Gp D**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Andryes,
- Enregistre le score : Andryes 1 = 2 – Toucy 3 = 0

• **Feuilles de matchs manquantes**

**Match 29845699 du 09.11.2024 Avallon ECN 3 – Chablis 2 U13 Départemental 3 Gp G**

La commission,

- Demande au club d'Avallon de transmettre la feuille de match papier, et ce pour lundi 23 décembre 2024, date impérative. Sans réponse de la part du club d'Avallon à la date butoir, le match sera considéré perdu par Avallon.
- Amende de 30€ au club d'Avallon (amende 5.25) pour non-envoi de feuille de match papier / FMI.

**Match 29809763 du 14.12.2024 AJ Auxerre 5 – Toucy 1 U15 U13 F Départemental**

La commission,

- Demande au club de l'AJ Auxerre de transmettre la feuille de match papier, et ce pour lundi 23 décembre 2024, date impérative.
- Amende de 30€ au club de l'AJ Auxerre (amende 5.25) pour non-envoi de feuille de match papier / FMI.

**Match 29825093 du 14.12.2024 GJ Armançon 1 – Appoigny 2 U13 Départemental 2 Gp C**

La commission,

- Demande au club du Groupement de l'Armançon de transmettre la feuille de match papier, et ce pour lundi 23 décembre 2024, date impérative.
- Amende de 30€ au club du GJ Armançon (amende 5.25) pour non-envoi de feuille de match papier / FMI.

## Divers

### **Match 29825004 du 07.12.2024 Cerisiers 1 – Sens FP 1 U13 Départemental 2 Gp B**

La commission,

- Prend note du courriel, via leur adresse officielle, du club de Cerisiers mentionnant l'erreur de score indiqué sur la feuille de match,
- Rectifie le score : Cerisiers 1 = 3 – Sens FP 1 = 4

### **Match 29161905 du 14.12.2024 Seignelay 1 – Monéteau 2 Départemental 3 Gp B**

La commission,

- Prend note de l'observation d'après match du club de Seignelay ainsi que de leur courriel en date du 16 décembre via leur messagerie officielle,
- Note qu'un délégué était bien présent sur la rencontre en la personne de Paul FRESNOIS.

### **Situation du club Association Franco Turque d'Auxerre**

La commission,

- Prend note de la décision du Comité de Direction réuni le 16 décembre 2024, d'incorporer l'équipe Association Franco Turque d'Auxerre en 3ème division groupe C dès le début des matchs retour soit lors de la journée 12 et précise que les matchs contre l'équipe Association Franco Turque d'Auxerre seront considérés comme « amicaux » et ne seront donc pas comptabilisés pour le classement du groupe. Les clubs ont l'obligation de participer à ces rencontres. Un club déclarant forfait se verra infliger une perte d' 1 point au classement général. Le forfait sera également comptabilisé.
- Acte que l'Association Franco Turque d'Auxerre prendra la place de l'exempt dans ce championnat,
- Programme le match de la journée 12 : Association Franco Turque d'Auxerre contre Ravières le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 à 16 heures, compte tenu de l'occupation du terrain le dimanche 2 février 2025.

**Fin de la réunion : 19h00.**

**Le Président de séance,**

**SCHMINKE Didier**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. ».*